

elle s'est, à une énorme majorité et presque à l'unanimité, prononcée en faveur de la bière et du vin. Elle s'est aussi déclarée pour son régime actuel, non pas d'emblée, mais après avoir constaté que l'autre régime ouvrait la porte au commerce illicite et démoralisait par suite la société tout entière. Faut-il maintenant comprendre que les représentants des autres provinces en ce parlement s'interposeront et feront obstacle à l'accomplissement de la volonté du peuple? C'est ce que je désirerais savoir. Le gouvernement de la province de Québec a décidé que, dans l'intérêt de la tempérance, il était préférable d'adopter le régime actuel. Non seulement le gouvernement, mais le leader de l'opposition et tous les autres membres de la législature, se sont accordés sur ce point. Je défie le très honorable monsieur de contredire cette assertion. Cela n'est-il pas censé être la volonté de la province? Et parce que certains d'entre nous désirent un autre régime de tempérance, ou sont d'avis qu'un régime différent serait préférable, l'individu ne sera pas entravé dans sa liberté et on ne l'empêchera pas d'exercer son droit d'importer ses propres liqueurs en le lui interdisant. Le parlement du Canada doit dire à la province: "Nous refusons de suppléer à votre pouvoir pour vous permettre d'accomplir la volonté de votre population et de donner effet à la loi aujourd'hui en vigueur dans la province." J'ai affirmé l'autre jour, et je réitère sans hésitation, que si chacun est libre d'importer des boissons enivrantes, nous aurons un renouvellement de la situation qui a régné il y a deux ou trois ans. La province de Québec regorgera de contrebandiers qui importeront, par tous les artifices des spiritueux qu'ils vendront aux Etats-Unis, à l'Ontario ou aux autres provinces. Ce n'est pas que la province en souffrira beaucoup elle-même, mais ce sera une cause de démoralisation pour la société.

L'honorable M. MURPHY: Avant que l'honorable monsieur termine, je désire lui poser une question. La loi Doherty ne vous protège-t-elle pas, en réalité, autant que celle-ci?

L'honorable M. BEIQUE: Non. Lors de l'adoption de la loi Doherty—en 1912 ou 1913, je crois—quand la province d'Ontario a décidé l'importation de spiritueux dans la province, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable sir James Lougheed) a présenté un projet de loi. Mes meilleurs amis y étaient opposés. Le bill de mon honorable ami a été rejeté en comité général de cette Chambre même. Ne suis-je pas venu à sa rescousse? Je n'étais pas présent lors

L'hon. M. BEIQUE.

de la délibération en comité, mais à mon retour et quand le rapport a été présenté à la Chambre, j'ai soutenu mon honorable ami et réussi à faire donner plein effet à la volonté de la province. Je demande aujourd'hui le même traitement pour ma province.

L'honorable M. MURPHY: Absolument.

L'honorable M. DANDURAND: De quelle province s'agissait-il?

L'honorable M. BEIQUE: De la province d'Ontario. Je demande qu'on accorde aujourd'hui à la province de Québec la mesure de justice alors accordée à la province d'Ontario. La loi actuelle fonctionne à la satisfaction générale, non seulement de la population, mais aussi de ceux qui, à l'instar du très honorable représentant, ont consacré quinze ou vingt années, les meilleures de leur existence, à la cause de la prohibition et de la tempérance. Ils reconnaissent que la loi reçoit son exécution régulière et parfaitement orientée. Elle a été adoptée du consentement unanime de la population de la province de Québec. Pour quel motif refuser aujourd'hui d'octroyer l'accroissement de pouvoir demandé par la province pour accomplir la volonté du peuple?

L'honorable M. MURPHY: Je désire poser une ou deux questions à ce sujet. De quelle manière ce projet de loi vous intéressera-t-il en tant qu'il augmentera vos pouvoirs?

L'honorable M. BEIQUE: De cette façon, que seul le parlement peut empêcher l'importation, et si la mesure n'est pas adoptée dans ses termes actuels, cela signifie que j'aurai, ainsi que tout autre citoyen, la liberté d'importer une forte quantité de boisson enivrante, et d'en disposer, si je puis le faire hors la connaissance de la commission. Je suis certain que la commission réussira à en confisquer une grande partie, mais une vaste quantité échappera, ce qui contribuera à démoraliser le commerce et la collectivité. Vous convenez que, dans l'intérêt de la tempérance ou de la prohibition, le parlement devrait restreindre l'exercice des droits du peuple. Il s'agit simplement de s'entendre sur le degré. Vous approuvez que le parlement empêche la population de certaines provinces d'avoir des spiritueux à domicile ou d'en acheter aucunement. Nous n'allons pas à cet excès. Notre intervention a pour unique but d'empêcher les particuliers d'importer, mais nous leur permettons de le faire par l'entremise de la commission,